



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 avril 2023

Objet de la délibération

**PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENTS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS
DE LORIENT**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU À Pascal LE LIBOUX , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À Michèle DOLLÉ , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY, Pierre-Yves LE BOUDEC À Aurélia HENRIO , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ À Fabrice LEBRETON.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Marie-Françoise CÉREZ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Action Sociale et Solidaire

N° 2023.04.010

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT

Rapporteur : Anne-Laure LE DOUSSAL

Depuis 2016, la Commune est partenaire de l'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

L'association œuvre depuis 2012 en faveur de l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et du droit de leurs parents à bénéficier, comme les autres, de modes d'accueil extrascolaire pour favoriser notamment leur maintien dans l'emploi. Pour cela, elle gère un centre de loisirs sans hébergement, implanté sur la commune de Quéven, accueillant tous les mercredis et lors des vacances scolaires des enfants en situation de handicap ou non, âgés de 3 à 13 ans dans des conditions adaptées aux besoins de l'enfant.

Une première convention a été signée en 2016 pour une durée de 3 ans. Par délibération en date du 12 Décembre 2019, la Ville a réaffirmé son engagement et son soutien à l'association par la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 4 ans.

En décembre 2022, les communes ont été interpellées par la Fédération Régionale Loisirs Pluriel sur « les difficultés de l'association à maintenir son activité sur le territoire du Pays de Lorient malgré une demande soutenue des familles, des enfants sur liste d'attente, le soutien de la CAF, une expérience dans l'accompagnement du handicap et une qualité de service reconnue » pour des raisons financières.

La participation financière des communes par l'adhésion à l'association et un soutien au coût d'accueil des enfants permettrait de maintenir cette activité.

Du fait des difficultés, l'association a suspendu son activité en début d'année. Mais, suite à l'engagement de Communes par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, une réouverture est programmée pour les vacances d'avril.

Il est donc, proposé en conformité avec l'action globale Handicap portée et développée par la Ville la signature de cette nouvelle convention.

La Commune s'engage à assurer un soutien financier à l'association pour la durée 2023-2025 par :

- l'adhésion annuelle à l'association pour un montant de 250 €
- le versement d'une subvention basée sur la fréquentation n-1 d'enfants résidant dans la Commune et sur un tarif journalier d'accueil (50 €/jour pour un enfant en situation de handicap – 30 €/jour pour un enfant valide).

L'association s'engage à adresser chaque année une demande de subvention aux communes avec le bilan de la fréquentation n-1 ainsi qu'un rapport d'activité et financier.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Avril 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 Avril 2023,

Vu les conventions de participation financière de la Commune d'Hennebont signées en 2016 et en 2019 avec l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient,

Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2023-2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **DONNE UN AVIS** favorable sur le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2023-2025,

➔ **DONNE UN AVIS** favorable sur l'adhésion de la Commune à l'association pour un montant annuel de 250 €,

➔ **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle basée sur la fréquentation n-1 des enfants d'Hennebont accueillis par l'association.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ